

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 87-010 du 21 Septembre 1987

portant habilitation du Conseil Exécutif National à modifier, en cas de besoin, la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et des Parquets Populaires de Province.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 21 Août 1987,

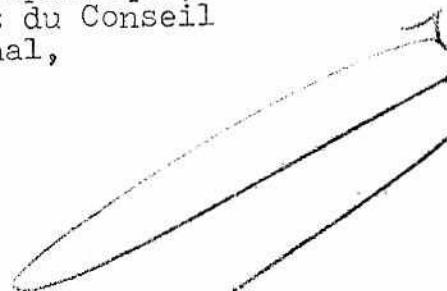
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. -- Le Conseil Exécutif National est habilité à modifier, en cas de besoin, la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et des Parquets Populaires de Province, au fur et à mesure de leur installation.

Article 2. -- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 21 Septembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1
MJIEPSP 4 autres Ministères 14 CEAP 6 IGE 3 DGCT-ONEPI 2 SPD 1
GCONB 1 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BCP-INSAE-DLC-DPE 4 BN-DAN 2 UNB-
FASJEP-ENA 2 JORPB 1.-